



Alarmes de piscine

La commission de la sécurité des consommateurs (CSC) a étudié la conformité de certaines alarmes d'immersion de piscine. Son étude montrait que plusieurs alarmes ne remplissaient pas toutes les prescriptions de la norme NF P 90-307 définissant les performances à atteindre. Les résultats de cette étude ont été publiés fin juin dans la revue "60 millions de consommateurs".

Sur la base de ces informations, Luc Chatel, secrétaire d'Etat chargé de la consommation, est immédiatement intervenu pour alerter les consommateurs sur la nécessaire vigilance des adultes vis-à-vis des enfants à proximité d'une piscine, qu'aucun dispositif technique ne saurait remplacer. Il a par ailleurs demandé aux fabricants et importateurs de retirer de la vente les cinq modèles suivants :

- [Aqualarm DET10 commercialisé par Nexatis](#)
- [Sensor Premium PRE005-M commercialisé par MG International](#)
- [Securipool commercialisé par Securipool International](#)
- [Alpool-JB 2005 commercialisé par JR International et Alpotec](#)
- [Poolguard PGRM-2E commercialisé par Energie Engineering](#)

Suite aux contacts pris depuis lors par la DGCCRF avec les entreprises concernées et aux tests complémentaires qui viennent d'être effectués en laboratoire sur les alarmes en cause, la commercialisation de ces cinq modèles d'alarme a été ou va être arrêtée, ce qui permettra d'accélérer la diffusion de modèles plus efficaces. En outre, une nouvelle norme plus exigeante sera publiée dans les prochains mois.

4 modèles d'alarmes peuvent être maintenus en fonction dans les piscines où elles sont installées :

- [Aqualarm DET10](#) de la société Nexatis,
- [Sensor Premium PRE005-M](#) de la société MG International,
- [Securipool](#) de la société Securipool International,
- [Poolguard](#) de la société Energie Engineering.

Elles détectent la plupart des chutes de 8 kg, et apportent donc une contribution positive à la prévention des noyades accidentelles. Il n'y a aucune raison de les enlever, pour autant bien entendu qu'on se soit assuré de leur état de fonctionnement (entretien, alimentation, mise en marche ...). Leur problème est qu'elles risquent de ne pas se déclencher dans certaines conditions alors qu'elles le devraient (par exemple en fonction du vent). Il ne faut donc pas compter uniquement sur elles.

Pour l'alarme **Alpool JB 2005**, le résultat des tests disponibles conduit à prescrire un rappel des alarmes installées auprès des propriétaires de piscine concernés car ce modèle ne détecte pas les chutes de 8kg. Il est prescrit aux entreprises concernées d'organiser un contact avec les détenteurs de cette alarme en vue de sa reprise. En toute hypothèse, il est recommandé de substituer à cette alarme défectueuse un dispositif de sécurité plus satisfaisant.

La DGCCRF poursuit le contrôle de conformité des alarmes d'immersion en portant son attention sur d'autres produits présents sur le marché. D'autres tests sont donc en cours de réalisation.

Rappels importants :

- 1) **La meilleure protection est la présence attentive d'adultes**, qu'aucun dispositif technique ne saurait remplacer.
- 2) Les dispositifs techniques peuvent subir des défaillances, se dérégler ou diminuer de performance avec le temps. Il convient de tester régulièrement le bon fonctionnement de son alarme, selon les consignes données par le fabricant. La vigilance reste donc nécessaire en toutes circonstances et la surveillance des enfants doit être effectuée en permanence, et ceci quel que soit le dispositif mis en place.

QUESTION/REPONSES

J'ai une des cinq alarmes citées. Que dois-je faire ?

Tout dépend du modèle que vous possédez

Si vous avez l'une des 4 alarmes suivantes : Aqualarm DET10, Sensor Premium PRE005-M, Securipool ou Poolguard PGRM-2E, il est conseillé de laisser votre alarme branchée. Les essais effectués par le Laboratoire Nationale d'Essai ont montré qu'elles n'ont pas réussi tous les tests prévus par la norme. La plupart des exigences sont remplies mais pas toutes. Par exemple, elles risquent de ne pas se déclencher dans certaines conditions alors qu'elles le devraient et inversement. Il ne faut donc pas compter uniquement sur l'alarme.

Ces alarmes constituent un moyen de protection utile contre les noyades accidentelles. Elles ne présentent aucun danger et il n'y a, à ce stade, aucune raison de les enlever.

En tout état de cause, la surveillance de tous les instants des enfants reste l'élément premier de prévention des accidents.

Si vous avez installé l'alarme Alpool –JB 2005 qui ne remplit pas les exigences essentielles, il est recommandé de la remplacer par un autre système plus performant : une alarme d'un autre type, une bâche ou une barrière.

Dois-je ramener mon alarme Alpool en magasin ?

Ne la ramenez pas dans l'immédiat en magasin. Il vaut mieux attendre que les textes réglementaires qui organiseront le rappel soient signés. Vous serez informés sur ce site.

Ne la laissez pas en service et mettez en place un système plus performant.

Ces produits non-conformes ont-ils été autorisés à la vente ?

Il n'y pas en France d'autorisation de vente (sauf pour les médicaments). Les produits sont mis en vente sous la responsabilité des professionnels qui doivent s'assurer qu'ils respectent bien toutes les exigences de sécurité

Mon alarme n'est pas dans les cinq citées: est-elle fiable a 100% pour autant ?

Les tests prévus par la norme sont très exigeants. Néanmoins, aucun dispositif aussi fiable soit-il ne pourra remplacer la surveillance permanente des enfants par un adulte.

Par ailleurs, la dgccrf poursuit ses contrôles sur ces produits.

Quel dispositif de sécurité peut-il remplacer mon alarme d'immersion ?

Aucun dispositif aussi fiable soit-il ne pourra remplacer la surveillance des enfants par un adulte.

Nous recommandons aujourd'hui de privilégier les systèmes qui préviennent les chutes (abri, barrière, couverture).

Si vous tenez à acquérir un système d'alarme, il existe aussi des systèmes dit « périmétriques ». Votre revendeur saura vous conseiller.

Où puis-je obtenir plus d'information ?

Ce site sera régulièrement mis à jour
En outre, vous pouvez contacter directement votre fabricant ou le 39-39.

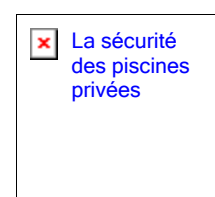
Fiches pratiques de la concurrence et de la consommation :

- [Réglementations applicables aux piscines privées à usage individuel ou collectif, aux piscines hors sol et formalités en matière d'urbanisme](#)

Informations complémentaires :

- [Communiqué de presse du 10/07/08 : Luc Chatel demande le retrait du marché de 5 alarmes de piscines](#)
- [Communiqué de presse du 25/06/08 : Sécurité des piscines : Luc Chatel appelle les consommateurs à la plus grande vigilance](#)
- [Communiqué de la Commission de la Sécurité des Consommateurs relatif aux alarmes à détection d'immersion](#)
- [Avis de la Commission de la Sécurité des Consommateurs du 12 juin 2008 relatif aux alarmes à détection d'immersion](#)

Voir aussi :



- [Guide d'information sur la sécurité des piscines privées, édité par le ministère du logement](#)

- [Dépliant de l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé "Les réflexes anti-noyade"](#) (PDF - 755 KB)
- ["Normes et textes réglementaires" de l'AFNOR sur les piscines privées](#)